



UNIFRAX



Projet d'augmentation de la production

Site de Lorette (42)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ n°78 – Conformité aux arrêtés d'enregistrement



Janvier 2023

1. Préambule

Les installations visées par la rubrique 2921-a sont 3 tours aéroréfrigérantes :

- 1450 kW pour compresseurs
- 1400 kW pour LR5, LR6, fusion
- 2650 kW pour calcin

Dans le cadre du projet, la tour aéroréfrigérante n°1 existante sur le site assurera le refroidissement de l'eau des circuits de refroidissement du process de la ligne LR4. Actuellement, cette tour fonctionne occasionnellement. Dans le passé, lors du fonctionnement de la ligne LR4, cette TAR n°1 servait à son refroidissement. Elle retrouvera donc son utilisation passée. Ainsi, aucune nouvelle TAR ne sera rajoutée sur le site.

Etant donné que le projet ne modifie pas la situation actuelle du site concernant la rubrique 2921.a, par conséquent, le projet nécessite l'enregistrement d'installations ICPE.

Le site actuel est déjà soumis à l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2921 et conforme à ces dispositions.

Le projet de ligne LR4 ne modifiera en rien cette situation et la TAR existante qui servira également pour la ligne LR4 a une puissance inférieure à 3000 kW (seuil à enregistrement pour la rubrique 2921).

Le projet n'est pas concerné par une rubrique à Enregistrement. Ainsi, aucune analyse de conformité n'est réalisée dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale
